

Département de Saône-et-Loire  
Commune de Perrecy-les-Forges

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 Juin 2020**

L'An Deux Mil Vingt et le cinq juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes Robert Delès les membres du Conseil Municipal de la Commune de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de **Monsieur Roland BARNET**, Maire.

**Date de la convocation : 30/05/2020**

**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres votants : 19**

**Étaient présents :** BARNET Roland, BAUDIN Jean-Paul, CARTON Gérald, COLLIER Hubert (arrivé à 20h38), DARROUX Christian, DESCHAMPS Christophe, DUCERF Jean-Louis, DUSSABLY Paulette, FARIZY Sophie, FESTA VIGOT Véronique, GUINET Marie-Rose, KASPRAC Christine, KUROWSKI Chantal, LECLERE Aline, LUPO Rocco, MARTIN Michel, MEUNIER Stéphanie, TANIUKIEWICZ Norbert, WEISLO Simone

Secrétaire de séance : M. Rocco LUPO

1°) Le compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (cf. Annexe 1).

3°) Approbation du compte de gestion 2019 :

Le conseil Municipal, considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur n'appelle aucune observation

4°) Approbation du Compte Administratif 2019

Vu le C.G.C.T

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 08/07/2019, 31/10/2019 adoptant les décisions modificatives n°1 à 2 au Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune de Perrecy-les-Forges présenté par le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS			RESTES À RÉALISER			Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Budget total	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Budget total	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
Recettes	1 407 188,02 €	312 507,36 €	1 749 695,38 €		53 076,19 €	53 076,19 €	1 802 771,57 €
Dépenses	1 245 592,17 €	69 821,74 €	1 314 873,91 €		263 945,79 €	263 945,79 €	1 578 819,70 €
Résultat de l'exercice	+ 161 595,85 €	- 272 685,62 €	- 131 281,47 €		- 210 869,60 €	- 210 869,60 €	+ 223 411,87 €
Résultat reporté	+ 146 088,91 €	- 137 439,23 €	+ 8 649,71 €				+ 8 649,71 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	1 307 684,79 €	- 135 246,39 €	+ 442 931,18 €		- 210 869,60 €	- 210 869,60 €	+ 232 061,58 €
<del>BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE ADMINISTRATIF</del>							
<del>Budget de.....</del>							
<del>Recettes</del>							
<del>Dépenses</del>							
<del>Résultat de l'exercice</del>							
<del>Résultat reporté</del>							
<del>RÉSULTAT DE CLÔTURE</del>							

Considérant que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M.Jean-Paul BAUDIN, Adjoint aux finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M.Jean-Louis DUCERF

Après en avoir délibéré par 18 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune de Perrecy-les-Forges

Le Maire revient et reprend la Présidence de séance.

*Question de M. Norbert TANIUKIEWICZ : Sur quels postes budgétaires et avec quel pourcentage de répartition envisagez-vous d'agir pour augmenter la capacité d'auto-financement ?*

*Réponse de M. Jean-Paul BAUDIN : Nous pourrions agir sur la baisse des charges de personnel, l'arrêt du nettoyage du groupe scolaire par une entreprise privée en le reprenant en interne, puis sur l'augmentation de l'impôt. Il est difficile de déterminer aujourd'hui les proportions de ces efforts. Nous aborderons ce sujet plus en détail lors de la séance consacrée au vote du budget primitif 2020.*

*Question de M. Christophe DESCHAMPS : Est-ce que l'on connaît déjà les subventions que l'on pourra percevoir pour le projet maison de santé ?*

*Réponse de M. Jean-Paul BAUDIN : Le Sous-Préfet souhaite avoir des signaux positifs quant aux moyens mis en œuvre par le conseil municipal pour augmenter la capacité d'auto-financement avant de se prononcer sur l'octroi des subventions.*

#### 5°) Affectation du résultat

Ce point n'a pas été présenté et sera donc soumis au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal

#### 6°) Réduction exceptionnelle du loyer de la Maison de santé

Considérant le courrier reçu en date du 16 avril 2020 signé par l'ensemble des locataires de la maison de santé demandant une réduction de leur loyer.

Considérant leur perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 40 à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

D'appliquer une réduction de 50 % du loyer de la maison de santé sur les mois de juillet et août.

#### 7°) Instauration Prime exceptionnelle Covid-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Perrecy-les-Forges afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents** mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par l'adjoint administratif en charge de l'accueil-état civil.
- au regard des sujétions suivantes
  - o Surcroît exceptionnel significatif en présentiel
  - o Permanence téléphonique générale
  - o Assistance des élus dans la gestion des besoins matériels
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€ et sera versée en une seule fois en 2020.

Après en avoir délibéré par 19 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire,

8°) Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 19 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonction
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

9°) Indemnité d'éviction GAEC Mathieu Père et Fils

Considérant que le bail entre le GAEC Mathieu Père et Fils et la commune de Perrecy-les-Forges portant sur la parcelle AI 260 devenue AI 540 en 2019 d'une superficie de 3715 m<sup>2</sup>a été résilié en date du 30 avril 2020.

Considérant que le GAEC Mathieu Père et Fils a demandé une indemnité d'éviction de 1871 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

D'adopter la proposition du Maire de verser une indemnité d'éviction de 1871 € au GAEC Mathieu Père et Fils,

10°) Convention de mise à disposition d'une parcelle enherbée à M. André CANET

Il est présenté la demande de M. André CANET portant sur la parcelle enherbée de la Rue du Moulin attribuée à M. M'RAD Elhadî depuis 2010 et que ce dernier a abandonné depuis le 9 mars 2020.

Le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'une parcelle enherbée avec M. André CANET pour cette parcelle cadastrée AI 197 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix "pour" 0 voix "contre" 0 abstention

- de louer à M. André CANET par "Convention de mise à disposition d'une parcelle enherbée", la parcelle AI 197 située rue du Moulin, à compter de la signature de cette convention (jointe à la présente) par les parties
- de fixer la redevance annuelle à hauteur du tarif des excédents de terrain
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec M. André CANET

11°) Informations de Monsieur le Maire :

- Le Maire informe que Mrs Jean-Paul EMORINE Sénateur et M. Sébastien MARTIN Président du Grand Chalon félicitent les nouveaux élus de la commune de Perrecy-les-Forges.
- Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite donner délégation en matière d'état civil à deux agents pour faciliter les démarches des usagers.
- Le Maire tient à féliciter publiquement les agents communaux pour leur implication et leur polyvalence depuis le déconfinement dans des conditions parfois difficiles.
- Le Maire signale que la commune dispose de nombreux masques et propose d'en faire don. Le conseil municipal propose d'en proposer aux collèges et lycées ainsi qu'aux communes voisines. Mmes KUROWSKI et KASPRAC se chargent de prendre contact avec les responsables d'établissements.

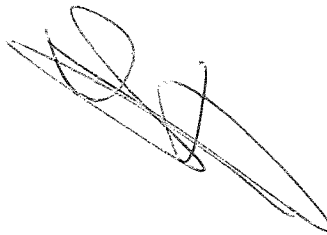
12°) Questions diverses :

*Question de M. Christophe DESCHAMPS : Qu'en prévoyez-vous la sortie du prochain bulletin municipal ?*

*Réponse de M. Jean-Paul BAUDIN : La distribution est prévue pour fin juin-début juillet*

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance  
Rocco LUPO



**Information du Conseil Municipal  
sur les décisions prises par le Maire  
en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.**

26 mai 2020 :

- Décision demande d'abonnement clé électronique Chambersign pour un an, au nom du Secrétaire Général pour la transmission des actes et des marchés publics pour un montant de 156€.

29 mai 2020 :

- Avis favorable à DIA « CORNU » pour une propriété bâtie sise 27 Avenue Emiland Gognard et cadastrée AL 131/61/72/82

5 juin 2020 :

- Avis favorable à DIA « LAMBOROT-LABAUNE » pour une propriété bâtie sise 45 Grande Rue et cadastrée AL 528/531/533/375
- Achat PC HP 290 G3 avec écran Acer B226HQL pour garderie + 1 imprimante Brother HL-L2310D laser noir et blanc, 3 imprimantes Brother HL-L2310D laser noir et blanc pour Accueil, comptabilité et Secrétariat Général

# Convention de mise à disposition d'une parcelle enherbée

Entre les soussignés :

Monsieur Roland BARNET, Maire de la commune de PERRECY-LES-FORGES, agissant au nom de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2020

d'une part,

Et M André CANET domicilié au 1 Grande Rue à 71420 PERRECY-LES-FORGES

d'autre part,

## - IL EST CONVENU CE QUI SUIT -

### Article 1 :

Monsieur le Maire de Perrecy-les-Forges es-qualité, met à la disposition de M. CANET André, une parcelle enherbée située à Perrecy-Les-Forges.

### Article 2 :

**DESIGNATION** : Cette parcelle enherbée, d'une superficie de 4 a 74 (474 m<sup>2</sup>), située Rue du Moulin est cadastrée AI 197.

### Article 3 :

**DUREE & RENOUVELLEMENT** : La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### Article 4 :

**IMPOSITIONS & TAXES** : La Commune de Perrecy-les-Forges acquittera toutes les contributions et taxes établies ou à établir frappant le sol.

### Article 5 :

**GESTION, REPARATIONS & CHARGES DIVERSES** : M. CANET André satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont réglementairement tenus.

Il ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination de la parcelle enherbée confiée à sa gestion sans l'accord express de la Commune de Perrecy-Les-Forges.

Il s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires liées à la gestion et à l'exploitation de cette parcelle.

Il veillera au bon état général de la parcelle et entretiendra les clôtures.

### Article 6 :

**CONTROLE** : Le contrôle de l'entretien et d'une exploitation conforme au jardinage sera assuré par la Commune de Perrecy-Les-Forges.

Toute dégradation constatée devra être immédiatement signalée au Secrétariat de la Mairie.

**Article 7 :**

**RESILIATION** : En cas de non-observation des clauses de la présente convention par M. CANET André après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet, au bout d'un mois.

Elle pourra également être prononcée par la Commune, en cas de besoin pour toute action communale, avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec A.R.

**Article 8 :**

**REDEVANCE** : La parcelle enherbée est mise à disposition de M. CANET André, contre paiement d'une redevance annuelle équivalente au tarif des excédents de terrain loués par la Commune à des particuliers.

**Article 9 :**

**UTILISATION** : M. CANET André utilisera cette parcelle pour y faire du potager.

Etabli à Perrecy-les-Forges, le 11/06/2020

M. CANET André,

Le Maire,  
Roland BARNET

